



coordination sécurité et protection de la santé

siège social 5 rue du procès BP 60059 76330 Petiville Tel : 02.35.38.82.51 Fax : 02.35.38.79.60

e-mail : domia.neveu@wanadoo.fr

VILLE D ISNEAUVILLE

Aménagement et extension du groupe scolaire

MAITRE D'OUVRAGE :

NOM Ville d'Isneauville

ADRESSE Hôtel de Ville Place de la mairie

CP VILLE 76230 Isneauville

TEL : 02.35.60.57.85

FAX : 02.35.61.67.66

MAITRISE D'ŒUVRE :

NOM SARL Groupe 3 Architectes

ADRESSE 4 rue du Contrat Social BP 71115

CP VILLE 76175 Rouen Cedex

TEL : 02.35.98.74.05

FAX : 02.35.07.34.54

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Rapport établi par M. NEVEU Le 20/06/2016

		MISES A JOUR	
N° de l'Avenant	Date	Intitulé	Concerne le tableau n°
A			
B			
C			
D			
E			

DOMIA

PREAMBULE

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé, désigné par PGC dans ce qui suit, énonce les éléments intéressant la sécurité et les conditions de travail des ouvriers.

Le présent PGC a pour objet de définir et de rappeler les obligations contractuelles ou légales des entreprises intervenantes sur le site et de régir les supports relationnels dans le cadre de la réalisation.

Le PGC sera complété et adapté par le Coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera au fur et à mesure de leur élaboration les PPSPS en les harmonisant.

Le PPSPS décrit le travail prévisionnel d'organisation et de respect des obligations sociales de l'entreprise ; ce n'est pas une simple formalité administrative

Le Coordonnateur a toute autorité pour coordonner et contrôler toutes les activités et tous les travaux exécutés sur le chantier et pour veiller à l'application de ce règlement et de ses annexes y compris les PPSPS des différentes entreprises.

Les entreprises et sous traitants devront établir suivant la demande du Coordonnateur SPS et avant leur intervention sur le site le PPSPS selon les bases du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 et arrêtées du 7 mars 1995 ainsi qu'aux dispositions des articles R228.1 à R. 238.56 du Code du travail

Les entreprises devront prendre connaissance du PGC joint au dossier et en tenir compte pour l'élaboration de leur PPSPS. Un guide pratique pour l'élaboration du PPSPS est édité par l'OPPBT

L'inspection commune est effectuée par le Coordonnateur SPS et l'entreprise avant toute intervention sur le chantier de l'entreprise

L'entreprise qui fera exécuter en partie ses travaux par des sous traitants devra leur remettre un exemplaire du PGC ainsi que des mesures d'organisations générales que l'entreprise a retenu pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs

Chaque entreprise veillera à faire respecter la législation sur le travail et particulièrement sur le travail illégal

Le responsable de chantier chargé de la conduite des travaux devra vérifier le personnel intervenant sur le chantier tant pour son entreprise et pour les sous traitants

Chaque compagnon devra être en possession de sa carte professionnelle

Les entreprises sous traitantes seront tenue d'établir leur PPSPS

Un exemplaire de chaque PPSPS sera disponible en permanence sur le chantier et sera conservé pendant une durée de 5 ans

L'entreprise durant l'exécution des travaux, prendra toutes dispositions pour assurer, quels que soient les moyens utilisés, la sécurité des travailleurs sur le chantier

DOMIA

SOMMAIRE

CHAPITRES	PAGES
Préambule	2
Principes Généraux de prévention	5
1 Renseignements administratifs généraux	6
1.1 Désignation de l'opération et description sommaire	6
1.2 Adresse des différents intervenants	6
1.3 Listes des lots	7
1.4 Organismes officiels de prévention	8
1.5 Services extérieurs	8
1.6 Organismes de prévention pouvant intervenir sur le chantier	8
2 Mesures d'organisation générale du chantier	9
2.1 installation commune de chantier	9
2.2 approvisionnements	10
2.3 demande d'autorisation	10
2.4 aires de chargements et de déchargements	10
3 Mesures de coordination en matière de sécurité et de santé	11
3.1 Accès et déplacements	11
3.2 Accès depuis le domaine public	11
3.3 Circulations sur le chantier	11
3.4 Appareils de levage	11
3.5 Protections collectives	12
3.6 Protections individuelles	15
3.7 Interaction sur le site	16
4 Activité d'exploitation sur le site	17
5 Analyse des risques	18
5.1 désamiantage	18
5.2 Tableaux analyses de risques	19
6 Organisation des secours	24
7 Plan Particulier de protection de la santé PPSPS	25
7.1 Modalité de transmission	25
7.2 Rappels	25
Annexe 1	27
Annexe 2	29



PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION (Article L4121-1)

- 1) Eviter les risques
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3) Combattre les risques à la source
- 4) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1
- 8) Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9) Donner les instructions appropriés aux travailleurs



1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX

1.1 Désignation de l'opération et description sommaire

Aménagement et extension du groupe scolaire

Effectif prévisionnel : le nombre des ouvriers simultanés sur le site ne devrait pas excéder : 20 personnes

Durée Prévisionnelle : 16 mois

Adresse du chantier : rue du mont Roty 76230 Isneauville

1.2 Adresse des différents intervenants

Maître d'ouvrage

Ville d'Isneauville
Place de la Mairie
76230 Isneauville
Tel : 02.35.60.57.85 Fax : 02.35.61.67.66

Maître d'œuvre

SARL Groupe 3 Architectes
4 rue du Contrat Social
BP 71115
76175 Rouen Cedex
Tel : 02.5.98.74.05 Fax : 02.35.07.34.54

Economistes

C3EC
18 rue de Dieppe
76260 EU
Tel : 02.35.50.51.61 Fax : 02.35.50.51.69

BET Structures

SICRE
55 rue Louis Pasteur
76130 Mont Saint Aignan
Tel : 02.35.61.43.43 Fax : 02.35.61.72.07

BET Fluides

TECHNI CONSULT
575 avenue du Maréchal Juin
76230 Bois Guillaume
Tel : 02.35.71.49.50 Fax : 02.35.89.29.16

**BET Acoustique**

AGIRACOUSTIQUE

51 rue Cité de Limes

76370 Neuville les Dieppe

Tel : 02.35.82.51.37 Fax : 02.72.22.09.62

BET VRD**SODEREF**

620 rue Nungesser et Coli

BP 992

27009 Evreux Cedex

Tel : 02.77.63.10.00 Fax : 02.77.63.10.10

Coordonnateur SPS

SARL DOMIA

5 rue du procès

BP 60059

76330 Petiville

Tel : 02.35.38.82.51 Fax 02.35.38.79.60

Bureau de contrôle

SOCOTEC

ZAC de la Breteque

114 rue Louis Blériot

76237 Bois Guillaume Cedex

Tel : 02.32.19.61.00 Fax : 02.32.19.61.29

1.3 Liste des lots

LOT N°1	DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION – GROS OEUVRE
LOT N°2	CHARPENTE BOIS
LOT N°3	COUVERTURE ZINC
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
LOT N°5	MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS
LOT N°6	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N°7	ELECTRICITE
LOT N°8	PEINTURE
LOT N°9	CARRELAGE - FAIENCE
LOT N°10	SOLS SOUPLES
LOT N°11	VRD – ESPACES VERTS - CLOTURES



1.4 Organismes officiel de prévention

Direction Régionale du travail

Cité Administrative St Sever

76032 Rouen cedex

Tel : 02.35.58.58.99

Fax : 02.35.58.58.63

OPPBTP

3413 route de Neufchâtel

76230 Bois Guillaume

Tel : 02.35.60.03.91

Fax : 02.35.60.74.98

CARSAT

Avenue du Grand Cours

2022 X

76026 Rouen Cedex

Tel : 02.35.03.45.45

Fax : 02.35.03.58.29

1.5 Services extérieurs

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Centre anti poison : 02.32.88.44.00

1.6 Organismes de prévention pouvant intervenir sur le chantier

- a) L'Inspection du travail
- b) Contrôleur de prévention de la CARSAT
- c) Délégué du Comité régional de l'OPPBTP



2. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

2.1 Installation Commune de chantier (R.4217-1, R.4228-1 à 15, R.4228-22 à 25)

L'entrepreneur du lot Gros œuvre est chargé de l'organisation générale du chantier

Plan d'Installation de chantier

Un plan d'installation de chantier sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS. Il devra comprendre en outre :

- Panneau de chantier
- Accès chantier
- Signalisation
- Les clôtures et portail
- Les voies de circulation du personnel et des véhicules
- Le positionnement de la grue et la zone de survol
- L'emplacement et la capacité du cantonnement
- Les aires de livraison, de stockage et l'emplacement des bennes
- Le réseau de distribution électrique

L'installation de chantier sera réalisée : pour une durée de 16 mois

- Pour la phase construction, par l'entreprise de gros Œuvre pour l'ensemble des corps d'états et mise en place pendant la phase de préparation de manière à ce que les premiers intervenants puissent en disposer.

L'emplacement du cantonnement sera défini judicieusement en fonction des travaux à réaliser et leurs phasages afin de ne pas à avoir à la déplacer en cours de chantier, notamment lors des travaux de VRD. Il devra être décidé du phasage

Une vérification de l'installation de chantier sera réalisée par le Coordonnateur SPS à l'achèvement de celle-ci.

Les différentes entreprises intervenantes doivent remettre à l'entreprise de GO dès leur nomination, leurs besoins en stockage et leur effectif de chantier.

Locaux de vie et d'hygiène

Ces installations sont mises en place et raccordés aux réseaux par l'entreprise de GO pour un effectif de 10 personnes mini et de 20 personnes en pointe. Les installations pourront être évolutives en fonction de l'avancement du chantier.

Vestiaires : (sur la base de 1.25 m² par personne). Equipés d'armoires à doubles compartiment

Réfectoire : (sur la base de 1.50 m² par personne) : Pourvu de tables et de chaises en nombre suffisant et équipé d'appareil de cuisson. Eau potable fraîche et chaude, réfrigérateur conseillé

Sanitaires : un cabinet et un urinoir pour 20 personnes, 1 lavabo pour 10 salariés, eau courante à température réglable. Raccordement au réseau EU

Toutes ces installations sont prévues raccordées : eau, électricité, évacuations. Elles doivent être aérées, éclairées et chauffées en saison froide et doivent être opérationnelles avant le début effectif des travaux.

Elles seront entretenues par l'entreprise de GO.

Dans le cas où l'entretien du cantonnement ne serait pas satisfaisant, la Maître d'œuvre fera nommer au frais de l'entreprise défaillante, une entreprise extérieure pour assurer le nettoyage des locaux.

DOMIA

Les branchements provisoires d'électricité et téléphone seront réalisés par le lot GO, y compris coffret de comptage et disjoncteur de branchement.

Les installations électriques de chantier seront réalisées par le Lot GO

- Un départ permettant l'alimentation de la grue. A ce titre, l'entreprise doit se renseigner auprès des services compétents de la puissance disponible sur le site
- Alimentation en aval coffret de comptage
- Coffrets électriques de chantier
- Alimentations des baraques de chantier (électricité, téléphone)

Les rapports de vérifications devront être tenus à disposition sur le site

Les coffrets seront en quantité suffisante pour permettre toute intervention à une distance maximale de 25 mètres.

Les tableaux divisionnaires 1 coffret tous les 20 mètres, éclairage de chantier éclairage des bâtiments 150 lux, éclairage des abords extérieurs en particulier l'accès au chantier depuis le cantonnement

Locaux privatifs – bureau de chantier

Ces installations seront mises en place, raccordées si nécessaire et entretenues par les titulaire des lots les ayant mis en place, pendant la durée de leur intervention

Salle de réunion : avec tables et chaises en nombre suffisant ; mise en place par l'entreprise GO

Bureau de chantier : suivant les besoins des entreprises : aéré et chauffé et éclairé en saison froide

Magasin de stockage et petits matériels ou containers/ doivent être mis en place par les entreprises pour le stockage de petit matériel. Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans le réfectoire ou les vestiaires.

Les entreprises désirant mettre en place de telles installations devront informer l'entreprise de GO en indiquant les surfaces et les raccordements fluides nécessaires, afin qu'elles soient intégrées sur le Plan d'installation de chantier.

Réseaux provisoires

Les branchements provisoires et les compteurs correspondants sont à la charge du Lot GO jusqu'à l'achèvement des ouvrages y compris les consommations électriques de la grue et les consommations d'eau jusqu'à l'achèvement des ouvrages

Téléphone : l'installation téléphonique, pour les appels au secours, est la mise en place par un réseau GSM et d'un emplacement connu de tous

L'entreprise du lot GO devra mettre en place une fiche « en cas d'accident » convenablement remplie

Le local où se trouve le téléphone devra rester accessible à tous les intervenants pendant toute la durée du chantier.

Les installations provisoires d'éclairage doivent être conçues pour assurer en tout point les niveaux d'éclairage minimaux suivants :

10 lux : dans les zones et voies de circulations extérieures

40 lux : dans les zones et voies de circulations intérieures

60 lux : dans les escaliers et zones de stockages et d'entreposage intérieurs

Il est précisé que l'éclairage d'appoint des postes de travail (niveau d'éclairage : 200 lux) reste à la charge de chaque entreprise

Branchement eau de chantier : L'entreprise de GO doit, au début du chantier, réaliser le branchement eau du chantier (réseau hors gel)

- Branchement des installations vie du chantier en eau potable

DOMIA

- Amenée d'un ou plusieurs points d'eau avec robinet de puisage à proximité des zones
- Mise hors gel et entretien du réseau.

L'entreprise de GO mettra à disposition dans le bungalow réunion une dizaine de caque pour les visiteurs.

Clôtures de chantier (en option marché) le site est clôturé et sous surveillance avec contrôle d'accès

Les panneaux seront de type clôture mobile en 2.00 ml hauteur des Ets HERAS ou équivalents, posés sur les plots bétons (la fourniture et la pose des plots béton sont à la charge du présent lot)

Caractéristiques :

- Dimensions panneau : 3.472 x 2.00 ht m
- Tubes : diam 25mm horizontaux et diam 42mm verticaux

Signalisation diurne et nocturne, compris entretien

L'entreprise devra effectuer à ses frais toutes adaptations nécessaires de la clôture en fonction des impératifs du chantier

En fin de chantier et la demande du maître d'œuvre, la clôture sera déposée et évacuée.

L'entreprise doit assurer l'entretien de la clôture durant toute la durée du chantier

Les installations seront en tous points conformes.

Localisation ; en périphérie des zones d'installations de chantier et des zones travaux, approvisionnement, stockage

Portail d'accès au chantier de 4.00 m de large minimum

Réalisé de même hauteur et en même matériau que la clôture de chantier et sera ouvrant à 2 vantaux avec fermeture à clefs

L'entreprise aura à sa charge d'assurer le bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier du portail et la fourniture de toutes les clefs nécessaires, y compris le remplacement du cylindre éventuellement.

Localisation : pour l'ensemble de l'opération

Répartition des consommations

Répartition des consommations suivant compte prorata

L'alimentation des compteurs besoins de chantier sera à la charge de l'entreprise chargée de l'organisation générale

Circulation et fermeture des locaux et aire de stockage

Il sera décidé en réunion l'entreprise qui devra assurer la fermeture provisoire des bâtiments dès l'intervention des corps d'état du second œuvre. En aucun cas les bâtiments ne serviront de stockage, dortoir, réfectoire... les entreprises devront disposer des baraquements correspondants dans l'enceinte du chantier



Nettoyage et enlèvement des gravois

Le chantier devra être tenu dans un état de propreté et parfaitement rangé

Les nettoyages et balayages seront exécutés régulièrement avant les rendez-vous de chantier le cas échéant à chaque fois que la maîtrise d'œuvre en donnera l'ordre

Les entrepreneurs des différents corps d'état devront pour leurs propres compte le nettoyage, la descente et l'enlèvement jusqu'à la benne de tous les gravois et autres débris provenant des travaux de corps d'état et ce jusqu'à la réception. A défaut, la maîtrise d'œuvre les fera exécuter par l'entrepreneur chargé de l'organisation générale du chantier, charge à lui d'imputer cette prestation aux entreprises défaillantes intéressées (via le prorata) ; cette intervention pourra être demandée sans mise en demeure particulière ; elle sera néanmoins précisée au compte rendu de chantier

Benne de chantier

Il appartiendra à l'entreprise responsable de l'organisation générale de chantier de mettre à disposition sur le chantier des bennes à gravois au tri sélectif des déchets. Elle devra en assurer les évacuations régulièrement

La location des bennes sera à la charge de l'entreprise responsable de l'organisation générale du chantier. Les frais de vidage seront avancés par l'entreprise chargée de l'organisation et imputés au titre du compte prorata

2.2 Approvisionnements

Les entreprises devront prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquates et notamment les équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs

2.3 Demande d'autorisation

Sans objet

2.4 aires de chargement et de déchargement

Sur place (A définir sur le Plan d'Installation de chantier)



2.5 Approvisionnements

Les entreprises devront prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquates et notamment les équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs

Type de déchets	Tri niveau 1	Tri niveau 2	Tri niveau 3
DI (Déchets inertes) Pierres, béton, carrelage, terre, plâtre, déchets de sanitaires, verres ordinaires	1 benne ou conteneur	1 benne ou conteneur	1 benne ou conteneur
DIB (déchets industriels banals) Métaux (acier, cuivre), bois non traités, matières plastiques, revêtement de sol, laine de roche	2 bennes <ul style="list-style-type: none"> • Métaux (treillis soudés, cerclage, gaine VMC) 	4 bennes <ul style="list-style-type: none"> • Métaux bois non traités • Plâtres mélangés • Autres produits 	4 bennes <ul style="list-style-type: none"> • Métaux non traités • Bois non traités • Plâtres mélangés • Autres produits
DIS (déchets industriels spéciaux) Bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches, emballages souillés, goudron	1 benne ou conteneur	1 benne ou conteneur	2 bennes ou 2 conteneurs <ul style="list-style-type: none"> • Peinture • Autres produits
Déchets d'emballages Palettes, bois, emballages plastiques, cartons	1 benne	1 benne	2 bennes <ul style="list-style-type: none"> • Cartons • Autres emballages
Total	5 bennes ou conteneurs	7 bennes ou conteneurs	9 bennes ou conteneurs

Pour la présente opération, le niveau 2 de traitement des déchets est retenu, l'ensemble est à la charge de l'entreprise. Dans ce cadre, les bennes à déchets seront clairement identifiées par un pictogramme des déchets qui sont collectés



3. MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE

3.1 Accès et déplacements

Lors des travaux , l'entreprise devra prévoir toutes les démarches administratives et prendre en considération que tous personnels, fournisseurs, sous traitants allant sur le site devront se présenter à chaque fois à l'entrée du site munis de pièce d'identité afin de pouvoir accéder à la zone de travaux

Les horaires de travaux seront définis en début de chantier

3.2 Accès de puis le domaine public

Pour le passage de la zone chantier au domaine public, tous véhicules, engins, voitures, piétons respecteront le code de la route.

Les entreprises doivent maintenir fermer les zones chantier en permanence.

A chaque accès du chantier, il est rappelé par panneaux affichés sur la clôture « Accès interdit au public » « Port du casque obligatoire ».

L'entreprise devra permettre la circulation à tous moment des véhicules de sécurité et d'urgence.

3.3 Circulation sur le chantier

Les voies d'accès des engins de chantier et les cheminements pour les ouvriers sont existantes et doivent être maintenues en parfait état de propreté et d'accessibilité de circulation.

Les cheminements piétons permettront aux ouvriers de se rendre sans problèmes à leurs postes de travail depuis le cantonnement, ceux-ci seront balisés.

Ces zones de travaux devront être clôturées et balisées et les travailleurs devront être à l'abri de ces clôtures.

3.4 Appareils de levage

Grue à tour

PV de conformité

Autre appareils de levage (lot N°1)

Tous les appareils de levage et leurs accessoires doivent satisfaire aux prescriptions du Code du Travail Art R. 4324-24 à 28.

De même, toutes les manutentions devront être optimisées et automatisées. La charge maximale autorisée pour la manutention manuelle est de 25 Kg

Il est interdit d'élever du personnel à l'aide de matériels non spécialement conçus pour cette fonction.

Autorisation des conducteurs

Tous les engins de levage et de manutention seront utilisé que par du personnel formé, apte et compétent.

Les conducteurs des engins sont habilités. Les autorisations du Chef d'Entreprise sont à fournir.

Vérifications périodiques

Le contrôle périodique est effectué par un organisme de contrôle agréé.



Une copie du rapport de contrôle est disponible sur le chantier.

Les rapports de vérification et le registre de sécurité sont tenus à jour et accessibles aux organismes officiels et au Coordonnateur SPS.

Les consignes de sécurité devront être établies et portées à la connaissance du personnel.

Zone de stockage

Les zones de stockage pour les éléments préfabriqués, pour les matériaux ainsi que les aires de chargements seront disposées et réservées exclusivement à cet effet.

Aucun stockage ne sera toléré dans la zone vie.

Les aires de stockages seront précisées sur le Plan d'Installation de chantier établi par l'entreprise du Lot n°1

3.5 Protections collectives

Chutes de hauteur

La réglementation ne donnant pas de définition du travail en hauteur, c'est au chef d'établissement responsable de la santé et de la sécurité des salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute en procédant à l'évaluation des risques. Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du Code du Travail.

Toutefois, le décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaire en hauteur et modifiant le Code du travail induit un nouveau cadre réglementaire. Ce décret est la transposition de la directive 2001/45/CE du parlement européen et du conseil du 27 Juin 2001 modifiant la « directive 89/655/CEE du conseil concernant les prescription minimale de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipement du travail »

Les dispositions du nouveau décret s'applique désormais à tous les secteurs d'activités soumis au code du travail et prévoit une obligation pour l'employeur du mettre en place une protection contre les risques de chutes quelque soit la hauteur dès lors e le danger ne peut être supprimé.

Les dispositifs retenus, d'une résistance suffisante, doivent assurer la continuité de la protection pendant toute la durée des tâches exposant au risque de chute des travailleurs appelés à travailler au poste de travail.

A cet effet, la protection collective mise en place devra être choisie judicieusement pour permettre d'exécuter toutes les prestations et notamment celles assurant la sécurité définitive de l'ouvrage, avant la pose.

Après montage de ces échafaudages, l'entreprise fournira au Coordonnateur SPS un certificat de conformité établi par une personne ou organisme compétent.

Les planchers métalliques des échafaudages sont installés tous les 2m avec un garde corps compris entre 1,05 et 1,10m du plancher.

Les planchers sont équipés de plinthes. Ils sont équipés de passerelles équipées de gardes corps d'accès entre échafaudage et terrasses.

DOMIA

Les échafaudages sont constitués d'éléments préfabriqués en acier galvanisé ou aluminium. Les planchers sont constitués d'éléments préfabriqués métalliques conformes à la législation en vigueur.

Cet échafaudage sera contrôlé avant sa mise en service par un organisme de contrôle et une attestation de conformité délivrée au Maître d'Ouvrage et Coordonnateur SPS.

Les échafaudages épousent au plus près les ouvrages à restaurer pour permettre aux travailleurs d'être toujours à proximité de l'ouvrage. Une affiche mentionnant les caractéristiques de l'ensemble est apposée sur l'échafaudage de façon lisible.

Echafaudages protection collective

L'entreprise doit impérativement respecter les règles d'hygiène et de sécurité sur le chantier et mettre en œuvre toutes les protections, clôture, barrière, garde corps... propres à la réalisation de leurs ouvrages et suivant la législation en vigueur contre les accidents du travail

L'entreprise titulaire du marché devra toutes les phases de son intervention prévoir la mise en œuvre des protections collectives de chantier telles que protections des vides, protection des trémies, escaliers, maçonnerie de façades...

Ces protections seront maintenues en place après la fin de l'exécution des ouvrages et leurs entretien et leurs maintenances seront assurées par l'entreprise titulaire du marché jusqu'à la fin du chantier

L'entrepreneur aura à sa charge tous les échafaudages et matériels nécessaires pour la réalisation des travaux depuis le sol et jusqu'à pied d'œuvre inclus toutes protections, garde corps et garde gravats et toutes sujétions conformément à la législation en vigueur et réglementation suivant consigne du Coordonnateur SPS

Echafaudages verticaux de pieds système métallique ou similaire mis en œuvre pour permettre les déconstruction et/ou travaux de reprise en façade ainsi que les travaux intérieurs à la demande

Protection des échafaudages par des grilles HERAS

Tous percements dans maçonnerie pour scellement d'ancrages des échafaudages... ainsi que tous rebouchages après dépose et à l'identique

Installation des agrès, poulie, goulottes et tout matériel nécessaire au levage et coltinage des matériaux

Les travaux comprennent toutes les sujétions de pose, montage, double transport et location pendant la période de travaux définie par le planning prévisionnel

Livraison, pose, dépose, remaniage en cours de chantier

L'entreprise reste responsable du respect et de l'application des règles de sécurité

Tous les échafaudages verticaux de pied et sur toiture devront être conforme à la réglementation

Les protections et planchers de services gardes corps...

L'entreprise de gros œuvre devra la protection des vides, des trémies... jusqu'à la fin du chantier néanmoins lors de l'intervention des autres d'état, ceux-ci devront la dépose et la repose de ces protections à la demande de leur travaux et ce à la charge des divers corps d'état.



ECHAFAUDAGES PLATES-FORMES PASSERELLES ET ESCALIERS

Sous section 6 – Mesures complémentaires relatives à l'exécution des travaux temporaires en hauteur et aux équipements de travail mis à disposition et utilisés à cette fin. (D. n°2008-244 du 7 mars 2008 art 9)

Art R. 4323-28 (D. n°2008-244 du 7 mars 2008 art 9) – Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1.10 m et comprenant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent être mises en œuvre, des dispositifs de recueil souples doivent être installés et positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de trois mètres.

Lorsque les dispositifs de protection collectives ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé. En outre, l'employeur doit préciser dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de l'équipement de protection individuelle ainsi que les modalités de son utilisation.

Art R.4323-62 (D. n° 2008-244 du 7 mars 2008 art 9) – Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être exécutés à partir du plan de travail, les équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres. La priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer la protection collective des travailleurs ? Les dimensions de l'équipement de travail doivent être adaptées à la nature des travaux à exécuter et aux contraintes prévisibles et permettre la circulation sans danger.

Les mesures propres à minimiser les risques inhérents à l'installation du type d'équipement retenu doivent être mises en œuvre. En cas de besoins, des dispositifs de protection pour éviter ou arrêter la chute et prévenir la survenance de dommages corporels pour les travailleurs doivent être installés et mis en œuvre



Art R. 4323-63 (D. n° 2008-244 du 7 mars 2008 art9) – Les échelles, escabeaux et marche-pieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évacuation du risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

3.6 Protection Individuelles

Bien que les protections collectives soient toujours à privilégier sur les protections individuelles, certains cas particuliers nécessiteront la mise en place de cette dernière.

R. 4222-25 Si l'exécution des mesures de protection collectives est impossible, des équipements de protections individuelles sont mis à la disposition des travailleurs. Ces équipements sont choisis et adaptés en fonction de la nature des travaux à accomplir et présentant des caractéristiques d'efficacité compatibles avec la nature du risque auquel les travailleurs sont exposés. Ils ne doivent pas les gêner dans leurs travail ni, autant que possible réduire leurs champs visuels.

Lorsque des dispositifs de protections collectives ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tek équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de la santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement individuelle. (R. 4323-61 du Code du travail)

Équipement de protection individuelle

Le port du casque et des bottes ou chaussures de sécurité doit être effectif sur le chantier

Un panneau de signalisation rappelant ses obligations devra être affiché à l'entrée du chantier

Sont obligatoires pour les travaux spécifiques :

- Vêtement de pluie
- Gants cuir (manutention)
- Gant PVC (contact du ciment et des huiles de démoulage)
- Lunettes (meulages et repiquage du béton)
- Casque de protection
- Tablier et écrans (soudage)
- Casque anti bruit
- Baudrier de signalisation pour les zones de circulation routière

DOMIA

3.7 Interaction sur le site

. Une attention particulière devra être portée au balisage et circulation piétonne.
Les engins devront être équipés d'avertisseurs sonore de recul (y compris camions)

Il est rappelé aux entreprise qu'il est interdit à toute personne de travailler seule

DOMIA

4. ACTIVITE D EXPLOITATION SUR LE SITE



5. ANALYSES DES RISQUES

5.1 Désamiantage

Diagnostic

Le diagnostic des bâtiments a été établi par un organisme agréé, ATEK Conseil , en date du 17/06/2016 sous la référence n° 16 D 035

Se référé au diagnostic amiante avant travaux et annexe

Co activité

Pendant toute la durée des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante (Plaques fibres ciment), dans les zones considérés, il ne doit y avoir aucune co-activité avec d'autres entreprises.

L'entreprise devra également s'assurer qu'aucune personne autre que celles habilitées de son entreprise ne soit présente sur les lieux du chantier de dépose.

Les zones concernées par le chantier devront être très visiblement balisées et interdites physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées.

Travaux en présence de matériaux amiantés

- R 4412-114 activité de retrait ou de confinement par fixation, imprégnation ou encoffrement de l'amiante ou de matériaux en contenant « sous section 3 »
- R4412-139 activité ne relevant de sous section 3 et interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, dont la finalité n'est pas le retrait « sous section 4 »

Empoussièrement amiante

En présence de matériaux contenant de l'amiante, il est important de mesurer la concentration en fibres d'amiante dans l'air, afin de pouvoir estimer l'exposition des utilisateurs des locaux, ou des salariés dans le cas de travaux en présence de matériaux amiantés.

Les valeurs seuils actuellement reconnus par la réglementation sont de 5 fibres/litre d'air pour le public et de 100 fibres/litre d'air pour les salariés qui bénéficient d'une formation et d'un suivi médical adaptés.

Les mesures d'empoussièrement amiante ainsi que les analyses sont réalisées par des organismes possédant un système qualité accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). L'accréditation garantit la compétence et le sérieux des contrôles.

Il existe plusieurs types de mesures d'empoussièrement amiante

Mesures statiques afin de mesurer la concentration en fibres d'amiante dans l'atmosphère d'une pièce.

Mesures individuelles afin de mesurer l'exposition d'un salarié

Validation de nouveaux modes opératoires : surveillance de la concentration en fibres d'amiante dans les locaux où se déroule un test de nouveaux modes opératoires de retrait d'amiante ou de travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante. Cette surveillance permet de valider l'analyse de risque de l'entreprise



Formation amiante :

Arrêté du 22 décembre 2009

Journal officiel du 30 décembre 2009 applicable au 1^{er} janvier 2012

Arrêté du 23 mai 2011

L'employeur doit assurer au salarié une formation adaptée et renouvelée régulièrement
Préalable à la formation, le salariés aura une aptitude médicale au poste, délivrée par le médecin du travail, et prenant en compte notamment le port des EPI respiratoires

Présence d'amiante

Dans les enduits des murs, des plafonds de la peinture, colle de faïence, dalles de sols et colle

Port des EPI

Combinaisons jetables, masque FFP3R à soupape, gants spécial amiante, matériel spécifiques par les travaux aspirateurs, perceuse avec aspiration à sec

Délimitation de la zone de travail, établissement des fiches d'expositions

1/ Cadre réglementaire

L'entreprise devra réaliser des mesures d'empoussièrement en zones aux différents moments des travaux, pour vérifier l'empoussièrement réel des opérateurs en phase de retrait. Des mesures devront être effectuées également sur les fibres fines amiantées (FFA) pour évaluer l'impact de ces fibres

Le chantier doit être réalisé en garantissant l'absence d'intrusion dans la zone à risque

Les clôtures définies seront mises en places

Les travaux à l'intérieur des constructions seront réalisés après fermeture des portes d'accès

Une zone de stockage temporaire des déchets est mise en œuvre à l'intérieur du chantier clos avec un dispositif de balisage réglementaire renseignant la qualité des déchets. Ces déchets doivent être isolés des autres déchets et évacués en centre de traitement agréé

Le titulaire installe

- Une base vie permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier
- Une zone de stockage des déchets amiantés, correctement balisée, clôturée et couverte

Les déchets ne devront pas être stockés à l'extérieur du bâtiment à l'air libre, plus d'une journée (stockage de nuit interdit) et devront être évacués systématiquement lorsque la quantité correspondant à un transport sera atteinte

2/ protection individuelles

Les protections individuelles sont adaptées au niveau de risque estimé lors de l'analyse des risques, avec contrôle de vérification en cours de chantier

Port des équipements liés à l'activité, à savoir de manière non exhaustive

- Port d'une combinaison jetable à usage unique avec capuche de type 5
- Port de gants étanches aux particules, adaptés à l'activité exercée
- Ports des chaussures de sécurité ou de bottes de sécurité décontaminables ou à usage unique
- Ports des équipements de protection respiratoire
- Ports des EPI

Suite à chaque phase de travail en milieu exposé, la décontamination des opérateurs (avec douche) est obligatoire



Cantonnement, base vie, unité de décontamination

Le titulaire installe sur chaque site de dépose une base vie permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier au regard du risque amiante

Il est fait usage à minima sur ces chantiers pour le retrait de matériaux amiantés extérieurs, d'un tunnel ou bungalow de décontamination équipé au minimum de 3 compartiments et d'une douche permettant la décontamination systématique des opérateurs en fin de poste

3/ retrait des matériaux amiantés

Le titulaire du marché doit le retrait de tous les matériaux amiantés sur le site (conduits divers, plaques ondulées des remises, débris sur site)

Lors du retrait de tous ces matériaux amiantés le titulaire doit mettre en œuvre une méthodologie de retrait conforme à la réglementation en vigueur et veiller à réaliser les protections individuelles et collectives nécessaires

Cette méthodologie sera conforme notamment au

- Code de la santé publique
- Code du travail

4/ vérification analyses mesures

Dans le cas de retrait de matériaux amiantés ou contenant du plomb l'entreprise titulaire du présent marché s'engage de façon forfaitaire, à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences

- Des articles R4412-94 à 4412-148 du code du travail
- De l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesures
- De la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application GA X 46-033

L'entreprise devra le respect de l'instruction DGT 2011/140 du 23 novembre 2011 et du décret 2012-639 en matière de l'exposition amiante



Déplombage

Analyse de risque Plomb par le bureau ATEK Conseil rapport n° 16 D 035 en date du 13/06/2016

Absence de plomb dans les peintures

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle d'empoussièrement surfacique au sol afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier
- Mettre en place des moyens d'évacuation des gravats limitant la pollution à l'extérieur de la zone de travail
- Isoler la zone de travaux pour éviter la dissémination de poussières à l'extérieur

Pendant les travaux

Opération	Risques	Mesures de protection
Manutention de gravats, travaux de démolition	Inhalation	- Brumiser les supports à traiter et l'atmosphère au fur et à mesure de l'avancement des travaux
Nettoyage de chantier		- Ramasser et évacuer les déchets au fur et à mesure de leur production
		- Ne jamais faire brûler du bois revêtu de peinture au plomb

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité ; proscrire le balayage
- - après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer l'isolement et les films de protection
- Procéder au nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage humide
- Réaliser le contrôle d'empoussièrement surfacique au sol



Mesures de protection individuelles

Opération	Risque	Mesures de protection
Manutention de gravats, travaux de démolition Nettoyage chantier	Inhalation	<ul style="list-style-type: none">- Gants de manutention- Combinaison jetable type 5 (ou 4 su brumisation)- Dépoussiérage fréquents par aspiration (si vêtements non jetables)- Articles chaussants de sécurité- Humidification de poussières
Manutentions de gravats, travaux de démolition Nettoyage chantier	absorption	Se laver les mains avant de déjeuner avec de l'eau et du savon

Mesures d'ordre général à appliquer sur ce risque

- Interdiction de manger sur le chantier
- Interdiction de fumer sur le chantier
- Avant de déjeuner et avant chaque pause, se laver les mains, en particulier les ongles, se rincer la bouche
- Prendre une douche et se changer avant de retourner à son foyer (retirer sa tenue de travail)
- Manger diminue le risque d'absorption du plomb (ramadan)
- Nécessité de soumettre les salariés aux examens médicaux (cliniques et biologiques) avant les travaux

DOMIA

5.2 Tableaux analyses de risques Démolitions : (amiante)

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Recherche de présence d'amiante dans les immeubles bâtis.	Risques d'inhalation de poussière d'amiante	Diagnostic amiante : Effectuer un diagnostic amiante par un technicien de la construction ou un contrôleur technique afin d'établir un plan d'évacuation et de vérification de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante.
Matériaux à démolir	Risque d'inhalation de poussière d'amiante	Diagnostic amiante : - Rechercher, localiser et procéder avant démolition , l'analyse par un laboratoire compétent, des prélèvements de tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. (Voir listing INRS) - Attester dans le PGC en phase conception des résultats de l'analyse/prélèvements effectués par les techniciens habilités sur la cartographie amiante du site. - Transmettre le résultat de l'évacuation, à : l'Inspection du Travail, CRAM, l'OPPBTP, y compris au Médecin du Travail et au CHSCT pour les Entrepreneurs.
Démolition de matériaux contenant de l'amiante	Risque d'inhalation de poussière d'amiante	Si présence d'amiante : Un plan de retrait sera établi par une entreprise qualifiée et renvoyé aux institutionnels.(voir ci-dessus), pour avis à obtenir obligatoirement avant tout début de travaux. - Rédiger des notices d'information, par poste sur les risques et les moyens de prévention, destinés aux salariés. - Former les salariés à la prévention - Gérer les déchets - Ne pas affecter ces travaux aux salariés de moins de 18 ans, intérim ., ou sous contrat à durée déterminée - Des appareils de protection individuelle doivent être portés. - Etablir pour chaque salarié une fiche d'exposition transmise à l'intéressé et au médecin du travail

DOMIA

Matériaux contenant de l'amiante	Poussière d'amiante	<ul style="list-style-type: none">- Isolement de la zone de travailPulvérisation d'un fixateur avant de toucher au revêtement.- Aspiration des poussières au plus près de l'émission.- Pulvérisation d'un fixateur sur la blessure réalisée sur le revêtement à l'occasion du travail.- Aspiration minutieuse des surfaces contaminées, des outils et des vêtements de travail avec l'aspirateur à filtration absolue.- Déchets recueillis par aspiration conditionnée en double ensachage étiqueté et disposer d'un conteneur à déchets au siège de l'Entreprise afin de réaliser un stockage intermédiaire et d'évacuer en décharge de classe 1 lorsque la quantité devient compatible avec les conditions d'acceptation par les centres d'enfouissement. <p>Protection respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les travaux générateurs de grandes quantités de fibres dans l'air appareil de protection respiratoire filtrant à ventilation assistés, avec masque complet de classe TMP3- Pour les travaux sans détérioration conséquente: demi masque avec cartouche filtrante anti-poussière de classe P3. <p>Vêtements de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vêtements étanches équipés de capuche, fermé au cou, aux chevilles et aux poignets. Les vêtements jetables seront traités comme des déchets d'amiante.
----------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DOMIA

Démolition

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Dispositions à prendre avant le commencement des démolitions.(voir également le cadre démolition amiante)	Risques d'effondrements de planchers et parties de l'ouvrage à démolir	-Repérage de la stabilité et de la résistance de chacune des parties de l'ouvrage à démolir. (mise en place d'étais) - Repérage des canalisations existantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'ouvrage à démolir.

DOMIA

(voir également le cadre Démolition amiante)	Risques d'effondrement de planchers et parties de l'ouvrage à démolir.	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage de la stabilité et de la résistance de chacune des parties de l'ouvrage à démolir. (Mise en place d'étais) - Repérage des canalisations existantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'ouvrage à démolir. - Repérage des ouvrages voisins et environnement, leurs résistances, l'influence de la démolition sur leur stabilité.
Travaux en hauteur	Chute de personne	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher de travail conforme obligatoire pour tous travaux de démolitions à + de 6m de hauteur au-dessus du sol. Compris garde-corps conforme. Balisage. Les murs à dégrader de moins de 0.35m d'épaisseurs sont interdits d'accès.
Démolition d'ouvrages divers	<p>Risques de maladies causées par le ciment, des poussières de bois, le plomb.</p> <p>Risques d'explosion, brûlures, fumées, incendies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger des notices d'information, par poste sur les risques et les moyens de prévention destinés aux salariés. - Formation à l'utilisation d'appareils de protection respiratoire anti-poussières et anti-gaz. - Formation à la conduite à tenir en cas de contact accidentel avec une canalisation de gaz. Extincteurs + Port d'équipements spéciaux de protection individuel. - Présence de ventilation efficace lors de travaux en espace confiné.
Murs à abattre	Effondrements non contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> - Murs à débarrasser de toutes pièces de bois, fers en saillie qui ne sont pas scellés, ou scellées de plus de 2m. Balisage. - Procéder à l'enlèvement sous contrôle (voir*) des éléments présentant une certaine élasticité ou soumis à des contraintes, et qu'un fouettement peut résulter de leur rupture ou de leur brusque libération.
Démolition d'un pan de mur ou autre élément de construction par traction au moyens de câbles métalliques, cordage ou autres.	<p>Chute et projection de matériaux</p> <p>Lié à l'évolution de l'engins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation de la zone d'écroulement par balisage. Périmètre de sécurité. - Engin conforme et respect du plan et des règles de circulation. Balisage de la zone.

DOMIA

Démolition par engins : (sapement d'un ouvrage.) Démolition d'ouvrages en B.A ou en matériaux précontraints.	Chute et projection de matériaux liés à effondrements non contrôlés	-(*) Travaux effectués sous la direction de personnes ayant l'expérience des techniques particulières qui doivent être mises en œuvre pour la démolition de ces ouvrages.
Démolition d'ouvrages soutenus par structure ou charpente métallique. Partie restant à démolir	Effondrements	- Pose d'étais sur toutes les parties restantes en équilibre, sur constructions voisines si équilibre compromis. Balisages. Périmètre de sécurité.

Gros œuvre / structure

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Fondations	Evolutions engins Chute dans fouilles	Engins conformes - Mise en place de périmètres de sécurité - Protection des aciers - Protection des fouilles - Limiter l'accès des personnes autour du matériel
Reprise en sous-œuvre	Effondrement D'ouvrage	- Etablissement de relevés graphiques - Etablissement plans d'exécution et modes opératoires - Etalement pour report des charges verticales et horizontales sur des éléments résistants.
Aciers en attente	Liés à la circulation Personnel de chantier	- Protection des aciers en attente - Têtes crossées
Coffrage (poteaux, chevêtre, poutre, voile...)	Liés à la manutention, à leur mise en place et fixation et stockage et utilisation	- Coffrage muni d'accès et de protection anti-chute sur les différents niveaux de travail. - Aire de stockage amarrage - Coffrage en permanence fixé, lesté - Zone de manutention par engins de levage délimitée - Justification des notes de calcul d'étalement - Evolution d'engins de levage (voir chapitre « engins de levage »)

DOMIA

Bétonnage	Lié à l'évolution de l'engins	<ul style="list-style-type: none"> - Engins conformes - Respect du plan et des règles de circulation
Plan haut Escalier Trémies	Lié à leur mise en place Et à la circulation du Personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de protection type garde-corps à pince ou similaire sur tous les planchers et escaliers où il y a risque de chute de hauteur - Treillis soudés pour les petites trémies - Evolution d'engins : voir chapitre « engins de levage » - Mise en place de périmètres de sécurité - Accès limités des personnes - Pas de travaux par grand vent - Justification des étaitements provisoires par note de calcul
Poutres, pannes et poteaux B.A. (éléments de grandes dimensions)	Lié à leur mise en place et fixation (ces opérations devront être détaillées phase par phase à partir du déchargement des éléments jusqu'à leur fixation définitive dans les P.P.S.P.S.)	<ul style="list-style-type: none"> - Accès en partie haute par nacelles élévatrices (désélingage)
Maçonnerie - parpaing	Lié à la pose	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur limitée à 7 rangs ou étaieiment - Balisage des murs parpaing fraîchement mis en place - Utilisation d'échafaudages conformes

DOMIA

Couverture

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Travaux en hauteur	Chutes de personnes Chutes d'objets et matériaux	<ul style="list-style-type: none">- Pas de travaux par grand vent- L'accès en toiture devra se faire par un accès définitif, 'échafaudage – celui-ci sera une protection collective contre les chutes de hauteur- Aucun travail sur échelle ne sera toléré- Les pistolets à percussion seront conformes- Utilisation de garde-corps
Etanchéité	Chute en rive de bâtiment, trémie incendie	<ul style="list-style-type: none">- Matériel conforme (chalumeaux)- Hors service, les bouteilles devront être munies de <i>leur capuchon protecteur</i> Ceux-ci ne doivent pas être utilisés pour la manutention ou le levage

DOMIA

Menuiserie aluminium et bois

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Mise en place des menuiseries	Chute	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place au plus tôt des protections définitives, elles-mêmes posées à l'aide des protections provisoires - Les menuiseries en cours de fixation devront présenter tous les critères satisfaisants de stabilité - Utilisation de protections collectives propres à l'entreprise

Utilisation de produits dangereux

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Utilisation des produits *peinture * résine * solvant * colle * etc....	Toxicité Inflammabilité Explosivité	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prévention appropriées au produit : * fournir les fiches de données de sécurité au Coordonnateur sécurité ventilation des locaux * utilisation de masques à la cartouche filtrante * etc...

Lot électricité

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Travaux d'électricité	Risque de chute Risque électrique Accès et circulation en zone sombre	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'éclairage définitif à l'avancement - Utilisation de nacelles ou d'échafaudages - Aucun travail sur échelle ne sera toléré - Utilisation de matériel conforme

DOMIA

Lot Ascenseur – Monte – voitures

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Constitution et état des appareils et de leurs supports : gaine, ossature, cabine, machinerie, câbles, freins, installation et appareillage électriques, dispositifs de sécurité.	Manutention Chute Electrocution Ecrasement ou cisaillement des personnes	- Examen et essais des appareils - Plates-formes de travail avec protections périphériques et dispositif anti-chute selon le cas. - Eclairage des accès et des postes de travail - Ne pas laisser une personne seule effectuer des tâches dangereuses

Chauffage – Ventilation – Plomberie

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Travaux de plomberie, électricité, sanitaire	Lié aux travaux * chute de hauteur * chute de matériaux * incendie * etc....	- Matériel conforme - L'ensemble des travaux en hauteur devra être effectué à l'aide d'échafaudages ou de nacelles élévatrices - Accès limité dans les zones de travail lorsque des tuyaux, gaines... seront en cours de fixation - Délimitation de périmètres de sécurité - Permis de feu si des matériaux combustibles se trouvent à proximité du poste de travail

Ravalement- Bardage

Difficultés techniques particulières	Risques inhérents à la tâche	Moyens de protection proposés (ou dispositif particulier)
Travaux de ravalement	Lié aux travaux * chute de hauteur de personnes, de matériaux * empoussièrement * etc...	- Pas d'ancrage des échafaudages de pied dans les maçonneries à l'aide de coins en bois ; réaliser un amarrage par vérins dans les embrasures ou autres dispositifs équivalents. - Eviter l'utilisation d'échafaudages sur les taquets d'échelles.



6. ORGANISATION DES SECOURS

Dès signature du marché, chaque entrepreneur désignera un responsable de chantier déterminé.

Les procédures de secours et d'évaluation vis-à-vis des risques incendie, éboulement, électrique et gaz doivent figurer sur le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et être affichées dans les cantonnements.

Dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur s'assurera :

- ◇ Qu'un repérage des lieux soit effectué avec les Services de Secours (définition des points de rencontre, accès, moyens existants,...)
- ◇ Chaque ouvrier embauché doit être informé du nom du ou des secouristes de son groupe de travail,
- ◇ La liste des secouristes doit être affichées dans les cantonnements,
- ◇ Les sauveteurs – secouristes du travail formés depuis plus d'un an doivent être recyclés (nouveau programme S.S.T au 1^{er} janvier 1994)
- ◇ Les trousse de premiers secours doivent être réparties sur le chantier et facilement accessibles.
- ◇ Au minimum un poste téléphonique ou radio demeure accessible au personnel durant les périodes d'activité du chantier. Ce poste doit donner accès aux numéros 15 et 18 sans l'usage de pièces ou de cartes téléphoniques.
- ◇ Le Coordonnateur sécurité doit être informé de tout incident immédiatement après les faits.

L'inspection du travail, la C.R.A.M. et l'O.P.P.B.T.P. doivent également être avisés dans les 48 heures.

Chaque entrepreneur doit afficher dans ses cantonnements de chantier les différents numéros d'appel d'urgence.

Le Coordonnateur sécurité établira le Plan et les consignes d'organisation des secours du chantier.



7. PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE P.P.S.P.S.

7.1 MODALITES DE TRANSMISSION

L'entrepreneur doit remettre au Coordonnateur ou au Maître d'Ouvrage un Plan Particulier et de Protection de la Santé.

A noter que cette obligation incombe également aux entreprises sous traitantes.

7.2 RAPPELS

Le PPSPS ne doit pas être une photocopie d'un ancien PHS ou PPSPS du dernier chantier réalisé, ni une photocopie du décret du 08.01.1965 ou des fiches de l'OPPBTP.

* L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie le contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et, le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Le sous - traitant tient compte dans l'élaboration de son P.P.S.P.S. des informations fournies par l'entrepreneur et notamment de celles qui sont contenues dans le Plan Général de Coordination.

Le sous-taitant doit disposer de trente jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur pour établir son P.P.S.P.S. Ce délai est ramené à huit jours pour les travaux du second œuvre.

* Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T), ou à défaut, les délégués du personnel de l'entreprise.

* L'entrepreneur chargé du gros œuvre, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers entrant dans la liste prévue à l'article L.235-6, adresse à l'Inspecteur du travail, au chef de service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et au comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, auquel sont joints les vœux du médecin du travail et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils ont déjà été donnés ? Dans le cas contraire, ces avis sont transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.

DOMIA

* Un exemplaire à jour du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé est tenu en permanence sur le chantier.

Il peut être consulté par les membres du C.H.S.C.T., ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

L'entrepreneur le tient constamment à disposition de l'inspection du travail.



ANNEXE 1 : SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PPSPS

**CADRE PPSPS
Analyse de risques**

Cadre PPSPS (vierge) à l'attention des entreprises pour information

Contenu du PPSPS

- Renseignements généraux
- Secours et Hygiène
- Prévention :

1- RISQUES DE L'ENTREPRISES SUR SES SALARIES

Phases/Postes	Risques prévisibles	Mesures de Prévention

- MODE DE CONTROLE (qui / quand /ou / comment)

--	--	--

Nota général (concerne tableaux de risques 1-2-3) :

- a) Analyse des procédés ou modes opératoires retenus.
- b) Définir les risques prévisibles liés :
 - aux modes opératoires
 - aux matériels, dispositifs et installations
 - à l'installation de substances ou préparations
 - aux déplacements du personnel
 - à l'organisation du chantier

c) Indique les mesures de protection collective ou individuelle pour parer à ces risques

DOMIA

- d) Précise le contrôle de l'application de ces mesures (qui quand ou comment)
- e) Prévoit l'entretien des matériels
- f) Décrit les dispositions prises pour assurer la continuité dans l'espace et dans le temps des protections collectives

Consultation du planning général des travaux

2- RISQUES DE L'ENTREPRISE SUR LES AUTRES INTERVENANTS		
Phase/postes	Risques prévisibles	Mesures de prévention

3- RISQUES GENERES PAR LES AUTRES ENTREPRISES DU CHANTIER ET DE SON ENVIRONNEMENT		
Phase/Poste	Risques prévisibles	Mesures de prévention

DOMIA

ANNEXE 2 : CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

- * FAIRE APPELER UN SECOURISTE DU CHANTIER
(Identifiés par un badge)



: COMPOSER LE 18

A Partir d'un portable 112

DONNER L'ADRESSE CHANTIER :

- * INDIQUER :

- NATURE DE L'ACCIDENT
- GRAVITE
- NOMBRE DE VICTIMES
- CIRCONSTANCES
- ETAT SOMMAIRE DU (DES) BLESSE (S)

- * NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

- * PREVENIR LE RESPONSABLE DU CHANTIER

- * ATTENDRE LES SECOURS A L'ACCES DU CHANTIER

- * PREVENIR LE COORDONNATEUR SECURITE

DOMIA 02.35.38.82.51
PORT 06.14.85.01.46

Objectif de la mission

Mission qui consiste uniquement au repérage amiante avant travaux conformément à la norme NFX 46-020 de décembre 2008, des locaux du groupe scolaire école élémentaire et maternelle, garderie et restaurant scolaire rue de l'Eglise / Mont Roty 76230 Isneauville.

Limite et réserve sur la prestation

Zones de travaux spécifiées par Madame LEPRINCE

Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, après prélèvement et analyses de matériaux pouvant contenir de l'amiante, il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante dans la colle de carrelage des marches des toilettes.

Sur décision de l'opérateur, il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante dans le conduit d'aération en fibre ciment situé dans les toilettes ainsi que dans les ardoises en fibre ciment de la toiture du préau, de l'essentage de l'école maternelle et des tôles en fibre ciment de la toiture de l'atelier.

Réserves:

Les locaux étant en activité et occupés par du personnel, il n'a pas été effectué de sondage destructifs lourds sur les murs de la cantine, de l'école maternelle ainsi que sur le mur d'allège du dortoir.

Intervenants

Opérateur repérage	Accompagnateur	Laboratoire analyse
BENOIST XAVIER	Technicien de la mairie d'ISNEAUVILLE	ESL - COFRAC N° 1-1001

Calendrier de la mission

Date d'inspection	Date d'analyse échantillon	Date de rédaction du rapport
25 mai 2016	16 juin 2016	17 juin 2016

Documents remis par le donneur d'ordre